

Quel est le montant de l'indemnité kilométrique pour les déplacements exceptionnels d'un salarié du nettoyage avec son véhicule personnel ?

Réponse courte

L'indemnité kilométrique pour les déplacements exceptionnels d'un salarié du nettoyage avec son véhicule personnel est fixée à **0,25 € par kilomètre** parcouru, conformément à l'article 21.2 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028. Cette indemnité n'est due que sur **demande écrite de l'employeur** et un formulaire type est prévu en annexe IV de la convention.

Le caractère **exceptionnel** du déplacement est une condition essentielle : il ne s'agit pas des trajets domicile-travail habituels mais de missions ponctuelles vers un autre lieu de travail. La qualification du temps de trajet entre chantiers obéit à des règles distinctes. L'employeur doit formaliser sa demande par écrit et le salarié complète le formulaire de l'annexe IV pour justifier les kilomètres parcourus et obtenir le remboursement.

Définition

L'**indemnité kilométrique** prévue par l'article 21.2 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 est une compensation financière versée au salarié qui utilise son **véhicule personnel** pour effectuer un déplacement exceptionnel à la demande écrite de l'employeur.

Conditions d'exercice

L'article 21.2 de la CCT encadre strictement les conditions d'octroi de l'indemnité kilométrique.

Condition	Détail
Montant	0,25 € par kilomètre parcouru
Véhicule	Véhicule personnel du salarié
Caractère	Déplacement exceptionnel (pas trajet habituel)
Initiative	Demande écrite de l'employeur obligatoire
Formulaire	Annexe IV de la CCT
Périmètre	Grand-Duché de Luxembourg ou région frontalière (art. 21.1)

Modalités pratiques

Le processus de remboursement de l'indemnité kilométrique repose sur une demande écrite et un formulaire standardisé.

Aspect	Détail
Demande employeur	Écrite, précisant le lieu de destination et le motif
Formulaire salarié	Annexe IV de la CCT, indiquant les kilomètres parcourus
Versement	Avec le décompte du mois concerné
Calcul	Distance parcourue aller-retour × 0,25 €
Justificatif	Le formulaire annexe IV sert de pièce justificative

Pratiques et recommandations

Formaliser chaque demande de déplacement exceptionnel par écrit avant le déplacement protège l'employeur et le salarié en cas de contestation.

Utiliser systématiquement le formulaire de l'annexe IV de la CCT garantit une documentation standardisée et facilite le traitement en paie.

Distinguer les déplacements exceptionnels des trajets domicile-travail habituels évite les dérives et clarifie le périmètre de l'indemnité.

Vérifier la cohérence des distances déclarées avec les itinéraires réels permet de contrôler les demandes de remboursement et d'en anticiper le traitement fiscal et social.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 21.2 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Indemnité kilométrique pour déplacements exceptionnels
Art. 21.1 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Affectation à un autre lieu de travail
Annexe IV CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Formulaire type pour déplacements exceptionnels
Art. <u>L.121-4</u> du Code du travail	Clauses essentielles du contrat de travail

L'indemnité de 0,25 € par kilomètre est un montant brut. Son traitement fiscal et social dépend des règles générales applicables aux indemnités kilométriques, notamment le barème forfaitaire de l'administration fiscale luxembourgeoise.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.